



Qui vote ? Qui est candidat ?... Conditions à réunir lors de l'Assemblée générale de l'Acepp nationale - 1 et 2 juin 2018

✓ Qui vote lors de l'Assemblée générale ?

- Les **adhérents individuels** à jour du versement de leur cotisation 2018 à l'Acepp le jour de l'Assemblée générale ;
- Les **personnes morales** (lieux d'accueil ou initiatives parentales) à jour du versement de leur cotisation 2018 à l'Acepp le jour de l'Assemblée générale ;
- Les fédérations territoriales du réseau Acepp.

✓ Qui est électeur ?

Chaque **adhérent 2018** (individuel ou personne morale) **possède 1 voix**.

Chaque **fédération territoriale** du réseau ACEPP **possède 1 voix**.

✓ Qui est éligible au Conseil d'administration ?

Chaque **adhérent à jour du versement de sa cotisation 2018** à l'Acepp **et signataire de la Charte pour l'accueil du jeune enfant et /ou de la charte des initiatives parentales**.

✓ Être candidat au Conseil d'administration de l'Acepp

Les adhérents (individuels ou personnes morales) signataires d'une charte et **à jour du versement de leur adhésion 2018** à l'Acepp le jour de l'Assemblée générale et les **fédérations territoriales** peuvent se porter **candidat au Conseil d'administration**. Consultez « l'état des mandats des membres du Conseil d'administration » pour prendre connaissance des postes vacants.

Si vous souhaitez présenter votre candidature, nous vous remercions d'envoyer votre acte de candidature afin qu'elle arrive à l'Acepp Nationale **avant le 26 mai 2018** (par courrier ou mail : isabelle.reynaud@acepp.asso.fr).

✓ Pouvoir de vote

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de **donner votre pouvoir de vote à un membre de votre choix**. Le nombre de pouvoir de vote est **limité à 15**.